



ASSOCIATION MUSICHOEUR

Réunions départementales pour la rentrée 2013

Compte-rendu des réunions de rentrée

Membres présents (selon lieu de réunion): C. Desfray, F Brun, Claire Jacquet, Pierre Gérard Verny, Jean-Christophe David, Magali Paris, Bénédicte Lacroix.

Ordre du jour :

- **Modalités de fonctionnement de la chorale**
- **Fonctionnement de l'association**
- **Présentation des projets 2013-2014**

- **Modalités de fonctionnement de la chorale :**

Il est rappelé en début de réunion que l'éducation artistique et culturelle constitue l'une des cinq priorités mentionnées dans la circulaire de rentrée du ministre.

Un dispositif permettant le suivi de la traçabilité du parcours artistique des élèves est en cours d'expérimentation.

Une circulaire datant de Septembre 2011 apporte quelques précisions sur le fonctionnement de la chorale dans l'établissement. Cette circulaire en définit les orientations mais ne peut s'imposer comme une contrainte pour les chefs d'établissement.

Un rapport de l'inspection générale sur l'évolution des pratiques artistiques et culturelles est consultable en PDF sur internet :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/76/2/Rapport-2012-124-IGEN_258762.pdf

La pratique du chant choral y est mentionnée comme l'un des dispositifs touchant proportionnellement un nombre significatif d'élèves.

Il est toutefois rappelé que le chiffrage quantitatif ne doit pas être l'unique indicateur et que celui-ci ne saurait se substituer à la qualité artistique des projets.

- **Fonctionnement de l'association :**

L'association bénéficie d'une subvention de la DAAC qui permet de financer l'hébergement du matériel de sonorisation.

Musichoeur est en partenariat avec l'AROCEA et une fusion entre les deux associations est en projet.

Toutes les informations concernant l'association sont accessibles sur le site:

<http://www.musichoeur.musique.ac-creteil.fr>

Divers documents peuvent y être téléchargés, notamment ceux répertoriant le matériel et les costumes dont dispose l'association.

Un lien permet également d'accéder au site de F. Jouanny pour la location du matériel sonore.

Une journée de formation est prévue au cours du mois de Février afin de l'utiliser au mieux.

- **Convention de partenariat :**

Elle doit être signée par 4 personnes : le professeur, le gestionnaire, le chef d'établissement et l'association.

Les 2 premières pages doivent être paraphées.

Il est possible de faire payer la cotisation au FSE et c'est donc le trésorier du FSE qui signe à place du gestionnaire.

Les conventions sont à renvoyer au délégué départemental.

- Fiche budget et forfaits :

Trois forfaits peuvent s'ajouter au coût de l'adhésion:

- Matériel
- Assurance
- SACEM

Le montant des forfaits est indiqué sur la fiche budget, jointe à la convention de partenariat.

La fiche budget est à envoyer rapidement même si des changements peuvent encore être effectués.

Il faut bien y faire apparaître les forfaits que l'établissement payera et ceux que Musichoeur prendra en charge.

Chaque forfait réglé à Musichoeur est pour une journée excepté celui de la SACEM qui est valable pour un concert.

Le forfait assurance permet de couvrir les dégâts qui pourraient être faits dans la salle ou sur les élèves et adultes lors du spectacle. En revanche, l'assurance ne prend pas en charge la responsabilité civile des élèves.

Il y a des élèves qui n'ont pas d'assurance, Musichoeur peut les assurer pour une journée pour une somme raisonnable.

Pour cela, le trésorier doit être prévenu au moins 72H avant la manifestation afin d'effectuer les démarches nécessaires.

Il est important de déclarer les œuvres à la SACEM, sachant que 2 contrôles ont été effectués récemment.

La SACEM ayant augmenté ses tarifs, Musichoeur est dans l'obligation de modifier le coût des forfaits.

Pour **un concert gratuit, le forfait est à 50 euros.**

Pour **un concert payant, le forfait est à 75 euros.**

Il est important de déclarer précisément la liste des œuvres montées en fin d'année et de l'envoyer au délégué départemental.

- Présentation de la FNCS :

Musichoeur est en partenariat avec la FNCS (Fédération Nationale des Chorales Scolaires).

Afin d'aider l'association à fonctionner, des pochettes de concert sont en vente à 0,60 Euros .

Le site de la FNCS est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.fncs.fr>

- Présentation des projets 2013-2014:

Deux projets s'inscrivent dans le Plan Académique de Formation pour l'année 2013-2014:

- Projet Nougaro: dont la formation et la coordination sont assurées par P.G Verny.
- Projet Polard et compagnie dont la formation est assurée par E. Touchard

Tous les concerts prévus seront répertoriés sur le site de Musichoeur après avoir transmis la fiche projet au délégué départemental. Cette fiche est téléchargeable sur le site de l'association.

Une Assemblée Générale aura lieu au cours du 2ème trimestre.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,
Les IA-IPR :

Francine BRUN
Claude DESFRAY

Le secrétaire de séance:
Magali PARIS